



**Christophe BERA**

**Expert Comptable**

Diplômé par l'Etat

**Commissaire aux Comptes**

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

**VILLENVIE**

*Association*

Résidence Jean BART

S/1

Rue de la République

59430 SAINT POL SUR MER

**N° SIRET: 383 905 528 00048**



**Christophe BERA**

**Expert Comptable**

Diplômé par l'Etat

**Commissaire aux Comptes**

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

**RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

**VILLENVIE**

*Association*

Résidence Jean BART

S/1

Rue de la République

59430 SAINT POL SUR MER

**N° SIRET: 383 905 528 00048**



# Christophe BERA

**Expert Comptable**

Diplômé par l'Etat

**Commissaire aux Comptes**

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association VILLENVIE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes annuels :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



# Christophe BERA

**Expert Comptable**

Diplômé par l'Etat

**Commissaire aux Comptes**

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

## III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint Pol sur Mer,

Le 25 Mars 2013

Christophe BERA

Commissaire Aux Comptes



**Christophe BERA**

**Expert Comptable**

Diplômé par l'Etat

**Commissaire aux Comptes**

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

**VILLENVIE**

*Association*

Résidence Jean BART

S/1

Rue de la République

59430 SAINT POL SUR MER

**N° SIRET: 383 905 528 00048**



# Christophe BERA

Expert Comptable

Diplômé par l'Etat

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

## CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.612-5 DU CODE DE COMMERCE

### EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

#### **Conventions conclues au cours de l'exercice:**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.



# Christophe BERA

**Expert Comptable**

Diplômé par l'Etat

**Commissaire aux Comptes**

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

## **Conventions déjà approuvées au cours des exercices antérieurs**


Nous vous informons que les conventions suivantes se sont poursuivies au cours de l'exercice 2012 :

- Refacturation de personnel par la ville de Saint Pol sur Mer pour 34 336 €
- Mise à disposition de matériel par la Ville de Saint Pol sur Mer à titre gratuit, représentant une charge supplétive de 221 680.17 €.

Fait à Saint Pol sur Mer,  
Le 25 Mars 2013

Christophe BERA  
Commissaire Aux Comptes

Désignation de l'entreprise		ASSO VILLENVIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2													
Adresse de l'entreprise		RESIDENCE JEAN BART 59430 SAINT POL SUR MER		Durée de l'exercice précédent * 1 2													
Numéro SIRET*		3	8	3	9	0	5	5	2	8	0	0	0	4	8	Néant <input type="checkbox"/> *	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Exercice N clos le, 31122012		N-1 311211									
						Net 3		Net 4									
ACTIF IMMOBILISE *	Capital souscrit non appelé (I)	AA															
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC												
		Frais de développement *	CX		CQ												
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	17 491	AG	13 648	3 843	1 732									
		Fonds commercial (1)	AH		AI												
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK												
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM												
		Terrains	AN		AO												
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	68 423	AQ	67 737	686	1 010									
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	35 169	AS	25 036	10 133	9 992									
		Autres immobilisations corporelles	AT	190 988	AU	87 824	103 164	73 235									
		Immobilisations en cours	AV		AW												
		Avances et acomptes	AX		AY												
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT											
Autres participations			CU		CV												
Créances rattachées à des participations	BB			BC													
Autres titres immobilisés	BD		15	BE		15	15										
Prêts	BF			BG													
Autres immobilisations financières *	BH	297	BI		297	297											
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>312 384</b>	<b>BK</b>	<b>194 244</b>	<b>118 139</b>	<b>86 281</b>										
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM												
		En cours de production de biens	BN		BO												
		En cours de production de services	BP		BQ												
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS												
		Marchandises	BT		BU												
	DIVERS CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW												
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY												
		Autres créances (3)	BZ	294 454	CA		294 454	255 906									
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC												
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres .....	CD		CE			271 700									
Disponibilités	CF	375 077	CG		375 077	317 264											
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	4 738	CI		4 738	3 796										
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>674 269</b>	<b>CK</b>	<b>0</b>	<b>674 269</b>	<b>848 666</b>										
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW															
Primes de remboursement des obligations (V)	CM																
Ecart de conversion actif * (VI)	CN																
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>986 652</b>	<b>1A</b>	<b>194 244</b>	<b>792 408</b>	<b>934 947</b>										


**Christophe BERA**  
 Expert Comptable  
 Commissaire aux Comptes  
 363, rue de la République  
 59430 SAINT POL SUR MER  
 Tél. 03 20 60 51 61

Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032



Désignation de l'entreprise : ASSO VILLENVIE		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....	DA	526 365	566 384
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ	DG		
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	(74 104)	(40 020)
	Subventions d'investissement	DJ	14 904	1 535
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	467 165	527 900
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	16 694	62 857
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	16 694	62 857
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	39 513	31 123
	Dettes fiscales et sociales	DY	246 884	238 781
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA	5 466	36 695
	Produits constatés d'avance (4)	EB	16 686	37 592
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	308 549	344 191	
Écarts de conversion passif *	(V)	ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	792 408	934 947	
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	308 549	344 191	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Christophe BERA  
Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes  
23, rue de la République  
59 800 SAINT-AMÉ  
Tel. 03 20 96 51 01

Formulaire obligatoire (article 53 A  
\* Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ASSO VILLENVIE		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC				
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF				
		FG	71 812	FH	FI	71 812	72 058	
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	71 812	FK	0	FL	71 812	72 058
	Production stockée *			FM				
	Production immobilisée *			FN				
	Subventions d'exploitation			FO	2 220 967	2 189 959		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	48 229	31 897		
	Autres produits (1) (11)			FQ	234 958	119 012		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	2 575 966	2 412 925	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS				
	Variation de stock (marchandises) *			FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	532 757	517 654		
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	125 199	117 896		
	Salaires et traitements *			FY	1 306 982	1 221 712		
	Charges sociales (10)			FZ	486 002	443 254		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	29 117	21 787	
					GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD				
	Autres charges (12)			GE	223 940	108 990		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	2 703 997	2 431 293		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION ( I - II )</b>				GG	(128 030)	(18 368)		
opérations et commut	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	2 614	4 409		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM				
	Différences positives de change			GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO				
Total des produits financiers (V)				GP	2 614	4 409		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR				
	Différences négatives de change			GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT				
Total des charges financières (VI)				GU	0	0		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER ( V - VI )</b>				GV	2 614	4 409		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS ( I - II + III - IV + V - VI )</b>				GW	(125 416)	(13 959)		

Désignation de l'entreprise : ASSO VILLENVIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 10 411	21 431
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 2 121	3 979
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC 50 000	30 000
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD 62 532	55 410
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 11 220	80 308
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 163
	Cotisations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH 11 220	81 471
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI 51 312	(26 061)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL 2 641 112	2 472 745
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM 2 715 216	2 512 764
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN (74 104)	(40 020)
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { Produits de locations immobilières	HY	
		Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	79 404
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1 48 229	26 287
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4 1 547	1 527
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Q. PART SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS		2 121	
REPRISE SUR PROVISION		50 000	
REGULARISATIONS FOURNISSEURS	3 688	332	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	
REGULARISATIONS FOURNISSEURS	878	89	
REGULARISATIONS SUBVENTIONS	6 654	9 990	

Christophe BERA  
 Expert Comptable  
 Commissaire aux Comptes  
 363, rue de la République  
 69430 SAINT-JOL SUR MER  
 Tél. 03 28 96 51 61

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

**ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT****SOMMAIRE**

- 1. Faits caractéristiques**
- 2. Principes, règles et méthodes comptables**
- 3. Notes sur le bilan et sur le compte de résultat**
- 4. Autres informations**

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2012 dont le total est de 792 407,80 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : - 74 104,05 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le **15 mars 2013**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**1. FAITS CARACTERISTIQUES**

NEANT

**2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

L'entreprise a appliqué au titre de cet exercice la nouvelle réglementation relative aux règlements CRC 2004-66 du 23/11/2004, relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs et CRC 2002-10 du 12/12/2002, relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

**3. NOTES SUR LE BILAN ET SUR LE COMPTE DE RESULTAT****\* Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**\* Provisions pour risques et charges**

La provisions pour aménagements des locaux de la maison de quartier GUEHENNO de 50 000 euros constatée en 2009 a fait l'objet d'une reprise complète en 2012.

 Christophe BERA  
Commissaire aux Comptes  
363, rue de la République  
59430 SAINT-POL SUR MER  
Tél. 03 28 66 51 67

**\* Engagement départ en retraite**

Les indemnités de départ en retraite ont été actualisées et figurent au passif pour un montant total de 16 693,54 euros.

**\* Autres tableaux pages suivantes**

- Produits à recevoir ;
- Produits constatés d'avance ;
- Charges supplétives.

**\* Changement de méthodes**

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Le bilan et compte de résultat sont présentés sous forme de liasse fiscale.

Les charges supplétives sont inscrites en comptabilité et sont détaillées dans l'annexe.

L'association a appliqué la nouvelle réglementation de comptabilisation des actifs prévue par le plan comptable ; compte tenu de l'assimilation de l'association à une PME, celle-ci continue à amortir ses immobilisations non décomposables sur les durées d'usage.

**\* Informations relatives à la rémunération des dirigeants**

Au sein de l'Association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, visés par l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement socio-culturel n'est pas communiqué. En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

**4. AUTRES INFORMATIONS**

-> Les droits acquis par le personnel au titre du DIF

Droits individuels à la formation	Volume d'heures de formation
Cumul des droits acquis par les salariés au cours de l'exercice	213,54
Cumul n'ayant pas fait l'objet d'une demande des salariés	4 063,54


**Christophe BERA**  
 Expert Comptable  
 Commissaire aux Comptes  
 363, rue de la République  
 59490 SAINT-POUL-SUR-MER  
 Tél. 03 28 64 51 61